

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2025-E-011

**Demande d'avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale (RNN)
des Sagnes de la Godivelle (63)**

Séance du 25 février 2025

Lors de la séance du 25 février 2025, le CSRPN a examiné la demande d'avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale (RNN) des Sagnes de la Godivelle (63). Après analyse du dossier présenté et échanges avec les parties prenantes, **le CSRPN émet un avis favorable assorti de recommandations.**

Le CSRPN a entendu les réponses du conservateur quant au hiatus entre la fin du précédent Plan de Gestion (2020) et le nouveau soumis à approbation. La plupart des données servant la démonstration de l'état de la réserve s'arrêtant à 2022, le CSRPN reste dubitatif sur l'absence d'évaluations sur l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales mais également des habitats naturels alors même que certain-e-s sont suivis depuis plusieurs décennies. Il entend partiellement les raisons liées au fait que l'extension de la réserve est finalement récente (de 24 hectares en 1975 à 144 hectares en 2020) et que cela a nécessité des investigations à une autre échelle.

Le CSRPN **recommande** qu'un objectif d'évaluation des états de conservation des habitats et des espèces soit placé dans les priorités de recherche les plus fortes au nouveau plan de gestion.

L'instance est satisfaite des efforts engagés par la réserve lors du précédent PdG pour parfaire la connaissance des fonctionnalités des hydrosystèmes mais s'interroge avec le gestionnaire sur la portée réelle des mesures engagées sur la thématique agricole, maintenant qu'il est avéré qu'elle porte la plus grande responsabilité sur l'évolution négative des milieux naturels. Le fait que le nombre d'agriculteurs et les surfaces engagées en mesures agro-environnementales soient tous deux en baisse ne peut qu'interpeller. Le CSRPN a entendu le gestionnaire assurer que d'une part l'animation sous forme de conseils pour l'amélioration des pratiques et d'autre part un travail sur des aménagements pastoraux (abreuvoir, exclos, clôtures de berges...) portaient en germe une amélioration sûrement plus significative que les contrats Natura 2000. L'instance est satisfaite de voir la stratégie foncière, qui pourra prendre la forme d'échanges fonciers après achat de biens de moindre intérêt, ou de convention d'usage mais s'inquiète que la stratégie se fasse dans une discrétion qui peut la rendre inopérante.

Sur ce point comme sur celui des usages que le CSRPN trouve encore trop prégnant sur une Réserve Naturelle Nationale, comme la chasse ou la pêche, le conservateur a tenté de rassurer

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



en justifiant sa méthode de concertation qui d'après lui et les premiers résultats qu'il engrange permet des avancées bénéfiques pour la conservation.

Le CSRPN **recommande** cependant de faire le plus vite possible disparaître des pratiques qui mettent en cause l'état de conservation d'espèces en danger comme la chasse aux bécassines. De même, il n'apparaît pas moins, aujourd'hui que lors du précédent plan de gestion, conforme au droit et à la conservation des milieux aquatiques que les effluents des habitations du village de la Godivelle soient non traités par un ou des systèmes d'assainissement dédiés.

La question de l'ancrage territorial de la RNN, de l'acceptation sociale par les populations locales doit rester pour le gestionnaire une préoccupation forte, car elle conditionne les avancées vers plus de conservation de la nature exceptionnelle de cette réserve. À ce titre, l'instance **recommande** de conserver à un rang de priorité notable les actions qui concernent la muséographie dans la maison de la réserve, ainsi que des aménagements qualitatifs du sentier du lac d'en bas.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS